

Bordeaux, le 25 mars 2004

Le Recteur de l'Académie de Bordeaux,
Chancelier des Universités d'Aquitaine

à

Mesdames et Messieurs les Directeurs de CIO (pour attribution)
Mesdames et messieurs les Chefs d'établissement (pour information)

S/c de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs d'Académie,
Directeurs des Services Départementaux de l'Education Nationale

**Service Académique
d'Information et
d'Orientation**

Ref: SAIO/AT/NM/2984

Affaire suivie par :
Alain TAUPIN

Téléphone :
05 56 17 33 33

Fax :
05 56 17 33 30

Courriel :
ce.saio@ac-bordeaux.fr

5, rue Joseph
de Carayon-Latour
BP 935
33060 Bordeaux Cedex

**Objet : Mise en œuvre de la LOLF. Projet de CIO : programme d'activités
2004/2005. Procédure et calendrier**

Référence : Décret N° 71-541 du 07 juillet 1971
Arrêté du 05 mars 1973
Circulaire N° 80-099 du 25 février 1980
Décrets N°91-289 et 91-290 du 20 mars 1991
Décret N°2000-815 du 25 août 2000
Circulaire académique du 25 février 2004

Les textes cités en référence définissent l'organisation des services et l'activité des personnels d'orientation. Ils précisent notamment les activités s'exerçant dans le cadre du CIO et celles mises en œuvre au profit des EPLE.

La présente circulaire a pour objet de vous préciser les modalités de gestion des actions proposées pour l'année scolaire 2004/2005 au titre du projet de centre dans le nouveau contexte de la mise en œuvre anticipée de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) qui va concerner au cours de la prochaine année scolaire tous les établissements du second degré et les CIO de l'académie.

La LOLF a pour conséquence d'accroître l'autonomie des acteurs du système éducatif et entraîne une plus grande responsabilisation de ceux-ci en termes d'objectifs à atteindre et d'évaluation des actions conduites pour les réaliser.

C'est pourquoi le projet de CIO doit devenir, davantage encore, un véritable outil stratégique de mise en œuvre et de compte rendu des actions réalisées et des résultats obtenus au regard de l'objectif académique à l'horizon 2006 : élever le niveau de qualification des jeunes Aquitains afin d'améliorer leur insertion sociale et professionnelle.

Le contenu de la démarche et les modalités de réalisation de cet objectif académique vous ont été présentés lors des réunions académiques du 18 novembre 2003 et du 11 février 2004 et rappelés dans la circulaire de préparation de la rentrée 2004 en date du 27 janvier 2004 (le document « l'objectif 2006 de l'Académie » est en cours de diffusion).

Observatoire du fonctionnement de l'orientation dans sa zone, le CIO se fondera sur l'analyse des résultats observés, à partir des indicateurs disponibles sur l'infocentre académique, pour arrêter ses priorités en liaison avec les établissements, sélectionner les indicateurs pertinents et fixer les objectifs à atteindre sur l'année ainsi que leurs modalités précises d'évaluation.

Il appartient au Directeur du CIO, à partir de ces éléments et en s'appuyant sur les modalités d'organisation du service dans les centres (annexe 6), d'arrêter, en concertation avec l'ensemble des conseillers du centre, le programme d'activité retenu pour l'année 2004 – 2005.

Enfin, en cas de mise en place envisagée d'un projet à caractère spécifique, nécessitant des moyens particuliers, une fiche (annexe 5) sera jointe au dossier. Ces projets doivent s'inscrire explicitement dans la contribution à la réalisation de l'objectif académique, et s'articuler obligatoirement aux projets d'établissement de la zone.


Modalités de transmission :

Le programme d'activité sera présenté à l'aide des documents joints en annexe :

- les objectifs prioritaires, quatre au maximum, retenus pour l'année scolaire 2004-2005 seront décrits dans l'annexe 1, en s'appuyant sur des indicateurs explicites permettant d'évaluer la pertinence des choix réalisés et les progrès attendus.
- l'affectation des ressources en heures/année sera décrite dans l'annexe 2
- au delà de cette présentation obligatoire, le programme pourra être détaillé plus précisément à l'aide de l'annexe 3 qui vous permet de préciser, pour chaque objectif retenu, les actions à réaliser (répertoriés dans la nomenclature en annexe 4) et le volume d'heures/année correspondant.
- La fiche (annexe 5) si un projet à caractère spécifique est présenté.

Calendrier :

Ces documents seront transmis, pour approbation, à l'inspecteur d'académie de votre département pour le **30 avril 2004** au plus tard. Vous m'adresserez dans le même temps, sous le timbre du SAIO, un exemplaire par la voie directe.



Patrick GÉRARD
Recteur de l'Académie de Bordeaux
Chancelier des Universités d'Aquitaine